



République Française
Département des Landes

Commune de Saint-Perdon

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 Mai 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer d'activités, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/05/2020

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, DARSAUT Jean-Paul, CAZENAVE Marie-Christine, CABANNES Philippe, LATASTE Marie, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, BEEUWSAERT Patrick, MARTIN Maritxu, SALLES Pierre, MIRAMON Maylis, BENETEAU Patrick, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, DALLEAU Sabine, DOURTHE Jean-Michel

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Proclamation des résultats et installation du conseil municipal
- 2) Élection du Maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Élections des adjoints
- 5) Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur DARRIEUTORT Jean-Louis, maire sortant et président de la séance, ouvre la séance du Conseil Municipal et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- ✓ Proclamation des résultats et installation du Conseil Municipal
- ✓ Élection du Maire
- ✓ Détermination du nombre d'adjoints
- ✓ Élection des adjoints
- ✓ Lecture de la charte de l' élu local
- ✓

Monsieur DARRIEUTORT Jean-Louis a proclamé les résultats du scrutin municipal du 15 Mars 2020 :

- ✓ Nombre d'inscrits : 1274
- ✓ Abstentions : 659
- ✓ Votants : 615
- ✓ Blancs et nuls : 67
- ✓ Exprimés : 548

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20200524_01DEL : Élection du Maire

En application de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17, Monsieur le Président a l'honneur d'ouvrir la séance du conseil municipal suite aux élections du 15 Mars 2020.

Monsieur DARRIEUTORT Jean-Louis a accueilli les nouveaux élus convoqués et a déclaré le conseil municipal installé.

Madame CASINI Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur DARRIEUTORT Jean-Louis a passé ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge, Monsieur DARSAUT Jean-Paul. Monsieur DARSAUT Jean-Paul a procédé à l'appel nominal des élus membres du conseil, et a dénombré 19 (dix-neuf) conseillers présents.

Il a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi du 23 mars 2020 était remplie.

Il a rappelé, qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Monsieur le Président a désigné les deux assesseurs suivants :

- Monsieur BARROUILLET Benjamin
- Madame MIRAMON Maylis

Monsieur DARSAUT Jean-Paul a invité les membres présents à procéder à l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, Monsieur DARRIEUTORT Jean-Louis s'est déclaré candidat. Il a ensuite été procédé au vote

M. Jean-Paul DARSAUT a fait l'appel de chaque conseiller à la table de vote pour déposer son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de votants : 19
- ✓ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- ✓ Nombre de suffrages blancs : 1
- ✓ Suffrages exprimés : 18
- ✓ Majorité absolue : 10

M. Jean-Louis Darrieutort : 18 (dix-huit) voix.

M. Jean-Paul DARSAUT a proclamé M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Maire de St-Perdon et a immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération n°20200524_02DEL : Détermination du nombre d'adjoints

En application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DARRIEUTORT Jean-Louis, élu Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de cinq adjoints.

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE** de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

Délibération n°20200524_03DEL : Élection des adjoints

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste sera

composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après quelques minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, Monsieur le Maire a constaté une liste de candidats, conduite par Madame CASINI Sandrine :

- ✓ Sandrine CASINI
- ✓ Didier LARTIGUE
- ✓ Élodie DUDON
- ✓ Philippe CABANNES

Monsieur le Maire a assuré l'appel de chaque conseiller à la table de vote pour déposer son bulletin dans l'urne. Il a été procédé au dépouillement de l'élection des adjoints.

Les résultats de la liste conduite par Madame CASINI Sandrine sont les suivants :

- ✓ Nombre de votants : 19
- ✓ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- ✓ Nombre de suffrages blancs : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 19
- ✓ Majorité absolue : 10

Monsieur le Maire a proclamé :

- ✓ Sandrine CASINI, 1^{re} adjointe au Maire
- ✓ Didier LARTIGUE, 2^e adjoint au Maire
- ✓ Élodie DUDON, 3^e adjointe au Maire
- ✓ Philippe CABANNES, 4^e adjoint au Maire.

et les a déclaré immédiatement installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire évoque le dernier point à l'ordre du jour qui doit être consacré à la lecture de la charte de l'élu local, mentionné à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie de cette charte a été distribuée à l'ensemble des élus.

Saint-Perdon, le 27 Mai 2020

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



